

Séance du : 7 décembre 2023

n° 57/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Philippe HEDIN est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY

Brice ASECIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Gilbert HEBRARD, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Roger PEDRERO

En exercice : 63

Présents : 32

Avaient donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES

Nombre de voix : 33

Excusés :

Evelyne CESSSES, Virginie MIR, Marie-France LOISEL

Gérard LAVIGNE, Laurent HOURQUET, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE.

Objet : Constitution d'une provision comptable pour les comptes épargne temps (CET)

Vu la délibération 17/2023 du comité syndical du 12 avril 2023 approuvant le budget du PETR du Pays du Lauragais 2023,

Vu la délibération 03/2016 du comité syndical du 1^{er} février 2016 adoptant la mise en place d'un Compte Epargne Temps pour les agents du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération 42/2023 du comité syndical du 12 octobre 2023 portant modification d'utilisation du Compte Epargne Temps par les agents,

Monsieur le Président rappelle la mise en place du compte épargne temps (CET) pour les agents titulaires ou non titulaires du PETR du Pays Lauragais.

Institué par le décret du 26 août 2004, ce dispositif permet de capitaliser des droits à congés sur des jours de congés non pris sur une année, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours.

Par délibération du 12 octobre dernier, la précédente délibération a été modifiée pour revoir les modalités d'utilisation des droits épargnés compte tenu que certains CET arrivent à saturation.

De plus, dans son rapport, la chambre régionale des comptes avait préconisé la création d'une provision pour les CET. Le montant de la provision, ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Au total, le nombre de jours de congés épargnés s'élève à 222 au 31 décembre 2022. Ils sont répartis par catégorie de la façon suivante :

↳ Catégorie A : 90 jours

↳ Catégorie B : 33 jours

↳ Catégorie C : 22 jours

Les provisions à constituer sont valorisées à partir des indemnités forfaitaires utilisées en cas de monétisation des jours de congés épargnés, soit :

↳ Catégorie A : 135 €

↳ Catégorie B : 90 €

↳ Catégorie C : 75 €

La provision nécessaire au financement des CET du PETR du Pays Lauragais s'établit à 18 000 € environ.

Monsieur le Président propose la constitution sur l'exercice 2023 d'une provision pour CET pour un montant global de 18 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au budget primitif 2023 du PETR du Pays Lauragais (DM).

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- 1°) de CONSTITUER une provision de 18 000 € sur 2023 pour financer les CET,
- 2°) de PRENDRE ACTE des modalités comptables des provisions selon le régime budgétaire,
- 3°) d'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2023 par décision modificative,
- 4°) D'AJUSTER annuellement cette provision en fonction du besoin de financement réactualisé du CET,
- 5°) d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 7 décembre 2023

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 05 65 86 30 34

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

09_DE-031-20050938-20231207-57_2023-DE